

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.010

COMMUNE DE VALS LES BAINS

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Françoise CHASSON - Mélody FERRERO à Françoise VOLLE

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Affaires financières : Produit fiscal 2025 - Fixation des taux

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes.

Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- ACTE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON et M. TOUZET) les taux des 3 taxes ci-dessous :

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.

../..

.2.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 11 avril 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 avril 2025

Le Maire


Michel CEYSSON

